

-Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 10 avril 2009

CAP Corps Spécifiques PJJ 2009 : Informations urgentes à tous les personnels

Cet écrit concerne les corps des infirmiers, des psychologues, des PT, des ATE, des éducateurs/CSE et des directeurs. Un écrit sur les corps communs (adjoints administratifs, adjoints techniques, SA, ASS et CTSS) paraîtra la semaine prochaine suite à la réunion spécifique que nous avons eu avec le Secrétariat Général du ministère que nous avons eu le jeudi 2 avril ;

Plus encore qu'en 2008, la mobilité 2009 est placée sous le signe des restructurations liées à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). La direction de la PJJ applique ces mesures strictement comptables à marche forcée. Les annonces de fermetures, de regroupements, de mutualisations se succèdent, souvent dans une opacité générale. Le dernier exemple en date est significatif d'une politique où le cynisme le dispute au mépris des personnels. Ainsi, sur ordre du ministère et afin de mettre en conformité les plates-formes et les inter régions et la carte pénitentiaire, la direction de la PJJ a du revoir sa copie sur le champs : la DR de Dijon qui avait été fermée va finalement réouvrir et ce sera la DR d'Orléans qui fermera. Entre temps le déménagement et le redéploiement des personnels de DIJON avaient été effectués ! Si l'AC assure que cela se fera en 2011, ces décisions ne tiennent aucun compte des personnels.

La circulaire de mobilité 2009 traduit brutalement cette politique tant elle confirme l'ampleur des fermetures de postes et de structures et tant elle réduit quasiment la mobilité à la gestion du redéploiement des personnels.

Les restructurations se faisant au jour le jour, au gré des impératifs budgétaires des DR, des ordres et des contre-ordres, cette circulaire n'offre aucune lisibilité sur les postes réellement créés (on peut légitimement penser qu'ils sont peu nombreux), sur les structures et les postes fermés et de plus, la nomenclature comporte des erreurs. En effet, y figurent des structures dont la fermeture a été annoncée, des erreurs ou des omissions concernant les compléments de service pour les psychologues, l'apparition de compléments de service pour ces mêmes personnels dans les Quartiers Mineurs, des services appelés à se transformer en CEF comme le CPI de St Brice... Enfin, la pauvreté des solutions proposées aux personnels des deux PTF (Rouen et Orléans) devant fermer en Juillet 2009 est scandaleuse.

Face à de tels manques et de telles incohérences risquant de léser les personnels dans leurs droits à la mobilité, nous avons décidé de demander une audience en urgence au Directeur des ressources humaines. Cette audience a eu lieu le mercredi 1er Avril. Nous y avons obtenu quelques réponses et beaucoup trop d'incertitudes.

NOMENCLATURE, POSTES ET STRUCTURES FERMES

Suite à notre demande d'avoir la liste précise des structures et des postes fermés, le directeur RH nous a remis un document où figurent les structures fermées ayant fait l'objet d'un CTP ou en instance de le faire. Mais à la lecture, le document se révèle incomplet. Par ailleurs, un certain nombre de structures fermant subsistent bel et bien dans la nomenclature. Qu'advient-il, dans ces conditions, d'une demande de mutation portant sur l'un de ces services, surtout lorsque le nombre de vœux est limité à 10 ? Nous avons donc demandé à l'administration de corriger rapidement cette aberration, d'autant que certaines DD exigent la remontée des demandes dès le 10 avril ! L'administration doit impérativement revoir le calendrier actuel imposé aux agents. C'est le droit à la mobilité et le traitement égalitaire des agents qui est en jeu. C'est aussi pour garantir ces droits que nous avons demandé que soit porté à la connaissance des personnels l'ensemble des postes qui sont fermés et qui nécessitent des redéploiements mais l'administration a été dans l'incapacité de nous la fournir car là encore cela dépend des directeurs régionaux qui peuvent décider de fermer des postes jusqu'à la veille des CAP ! A ce sujet, suite aux vives protestations des délégués du SNPES-PJJ lors de la mobilité 2008, l'administration a posé l'obligation pour les DR d'arrêter leurs listes de postes fermés ou non remplacés suite à un départ 5 jours avant le début de la préparation de chacune des CAP. Notons qu'alors, le directeur de la PJJ s'était engagé à ce que la date limite imposée aux agents pour la remontée aux DR de leurs vœux soit également celle imposée aux directeurs régionaux concernant l'arrêt de toute modification. Devant notre insistance, le directeur des Ressources Humaines, s'est engagé à interroger les DR sur les postes qu'ils ont décidé de fermer ou qu'ils ont l'intention de fermer avant la tenue des CAP mais nous n'avons aucune garantie que nous puissions obtenir ces informations rapidement. Enfin, nous sommes revenus sur la question du nombre très limité des vœux que les personnels ont dorénavant le droit de faire et face à la configuration de cette mobilité 2009, nous avons insisté de nouveau pour que les personnels redéployés puissent avoir la possibilité de faire 20 vœux. Malgré ce contexte de redéploiements massifs, dont nous ne sommes qu'au début du processus, l'administration continue de camper sur ses positions et a refusé notre demande.

Sur les critères présidant aux fermetures de postes, le directeur RH a été plus prolix. Ainsi, il nous a expliqué que les postes occupés par des contractuels dont le contrat expire fin août pourront être supprimés ainsi que certains postes quittés par des titulaires (tiroirs fermés). Enfin, dernière cartouche pour supprimer des postes : la direction de la PJJ, se réserve la possibilité de supprimer un poste fléché pour un personnel redéployé sur lequel, celui-ci n'aurait, finalement pas postulé ! Tous les moyens sont bons pour dégraisser un maximum !

Par ailleurs, nous avons fait réaffirmer à l'administration que les fermetures de postes annoncées doivent être justifiées par les DR, qu'elles font rentrer les personnels dans le cadre du redéploiement et ouvrent droit à l'indemnité de restructuration.

HEBERGEMENTS

Concernant les hébergements, nous avons rappelé l'engagement de la direction de la PJJ de porter à 14 le nombre d'éducateurs en UEHC. En effet, rien dans la circulaire 2009 ne laisse penser que cet engagement sera tenu alors que les éducateurs font les nuits depuis septembre 2008, que de nombreuses UEHC ne bénéficient même pas de 12 éducateurs et que certains directeurs départementaux comptabilisent dans le nombre d'éducateurs les chefs de service fonctionnels ! Il n'y a pas de petites économies !

PTF

Concernant les PTF fermés, nous avons demandé à ce que les formateurs redéployés bénéficient d'une double priorité : celle sur les postes de l'école (PTF compris) et celle sur leur région d'origine. Le directeur RH s'est refusé à afficher une priorité sur tous les postes de l'école.

COMPLEMENTS DE SERVICE PSYCHOLOGUES

Sur les postes des psychologues, nous avons souligné de nombreuses erreurs, notamment sur les compléments de service. Ainsi, par exemple, pour le poste du FAE de Montpellier, le complément de service n'est plus au CAE de Garrigues. De même, le complément de service situé à La Garenne Colombes est destiné au Quartier Mineur mais cela n'apparaît pas. Reste à savoir comment les personnels auront connaissance des rectifications nécessaires, sachant qu'au vu du calendrier déjà très serré, de nombreux agents ont déjà fait leur demande. Là encore, l'égalité de traitement est en cause ! Quoiqu'il en soit cette circulaire illustre comment les compléments de service des psychologues sont utilisés, à l'instar des contractuels, comme des « variables d'ajustement », au point que certains seraient fictifs pour parer sans doute à toute éventualité ! Même si le directeur RH s'en est défendu c'est bien une remise en cause profonde de la pluridisciplinarité qui est à l'œuvre. Nous avons rappelé notre opposition à des services partagés entre deux services de milieu ouvert, en insistant sur le fait que les mots ont un sens : un service partagé n'est pas un complément...et notre opposition complète au fait qu'ils ne soient pas précisés sur la circulaire.

QUARTIERS MINEURS

Cette circulaire fait apparaître une nouvelle priorité de la direction de la PJJ : le renforcement en moyens humains des QM. Il semblerait qu'une expérimentation se fasse au QM de Fleury-Mérogis : ainsi apparaissent un complément de service psychologue et 5 postes supplémentaires. Outre que cette décision est en contradiction avec la note de janvier 2005 qui positionne les ressources pluridisciplinaires comme un appui pour les éducateurs des QM, cela confirme une fois de plus que les restrictions budgétaires ne s'appliquent pas partout de la même façon. Cela confirme ce que nous ne cessons de dénoncer : les moyens sont prioritairement attribués à l'enfermement. Il semble bien que ce que l'on entend ici ou là sur un alignement entre les QM et les EPM en termes de moyens s'avère exact et cela, malgré les dénégations du directeur RH lors de l'audience. Sur ce sujet nous attendons aussi une réponse de la direction suite à notre interpellation.

Compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles se déroule la mobilité 2009 qui nous ont conduit à faire cette demande d'audience en urgence et dont nous attendons encore des réponses et des rectificatifs, indispensables à la bonne tenue des CAP, nous ne reviendrons pas dans le détail sur les règles concernant la procédure de demande de mutation : elles restent, par ailleurs les mêmes que l'année dernière.

NEANMOINS, NOUS VOUS SIGNALONS QUELQUES POINTS IMPORTANTS :

- Tous les personnels redéployés sont prioritaires sur leur région d'origine. Ils peuvent, cependant, postuler sur n'importe quel autre poste en dehors de leur région d'affectation qui leur conviendrait mieux mais dans ce cas, ils ne bénéficient plus de la priorité régionale due aux personnels redéployés.
- De plus, lorsqu'il est indiqué dans certaines DIR : « priorité à agent redéployé, cela veut dire que le poste est « fléché » pour un agent déterminé. Cependant l'ensemble des agents, qu'ils soient redéployés ou pas peut postuler sur ce poste,

l'agent en question pouvant lui-même postuler sur d'autres postes que le poste « fléché » à son intention.

- Lorsqu'il est indiqué : « priorité agent redéployé de la DIR X », cela signifie, qu'étant donné un nombre important de personnels à redéployer, il n'a pas été procédé à des « fléchages » de postes.
- Certaines directions départementales ont donné comme date limite de remise des demandes de mobilité le 10 avril. Nous invitons les personnels à ne pas se priver de faire leur demande au-delà de cette date. Nous avons interpellé l'administration sur ces délais bien trop courts qui en a elle-même convenu. Nous rappelons que la date limite d'arrivée en DR des demandes de mutation est fixée au 22 avril.
- Etant donné les erreurs que nous avons décelées dans la nomenclature : ne pas postuler sur les structures suivantes puisqu'elles sont fermées : FAE Evry, UEHD Evry, UEHD Nancy, UEHD Metz, UEHD Pessac, CAEI Montpellier UEAJ Aniane, UEAJ Béthune.
- Pour les psychologues : là aussi étant donné les erreurs et en l'absence de rectificatifs de l'administration, nous conseillons, dans tous les cas de figure, que le complément de service apparaisse ou qu'il n'apparaisse pas, de prendre contact au préalable avec les services, les DD et DIR concernés.
- Nous rappelons qu'il est extrêmement important de formuler les vœux dans l'ordre des préférences personnelles en mixant, si besoin, les postes redéployés, les PV et les PSDV..
- Nous signalons qu'aucune information ne figure dans les différents textes de la circulaire de mobilité sur la nécessité d'un entretien préalable pour postuler sur des postes en Outre-Mer. Or, lors de l'audience, le directeur des Ressources Humaines a confirmé que cet entretien restait obligatoire. Nous invitons les personnels concernés à le demander auprès de leur hiérarchie.

Le SNPES-PJJ est présent dans toutes les CAP des corps spécifiques de la PJJ. Les délégués CAP élu(e)s sur ses listes sont les représentants de tous les personnels et à ce titre, ils examinent toutes les demandes de mutation sans distinction et dans le respect de la confidentialité. Nous vous invitons à communiquer un double de votre demande, en précisant si vous êtes un personnel redéployé, au SNPES-PJJ à l'attention des délégué(e)s CAP qui auront ainsi connaissance de votre situation. Nous vous invitons aussi à prendre contact avec le secrétariat permanent du SNPES-PJJ pour toute information nécessaire.